

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

MAISON POMMERY & ASSOCIES

(anciennement dénommée VRANKEN-POMMERY MONOPOLE)

Société Anonyme au capital de 134 056 275 €

Siège social : 51100 Reims – 5, place Général Gouraud,

348 494 915 R.C.S. Reims

Ci-après la « **Société** »

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION**Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle
et Extraordinaire du 19 octobre 2026**

Mmes et MM. les Actionnaires sont convoqués le LUNDI 19 octobre 2026, à 15 heures, à 51100 REIMS, 5, place Général Gouraud, en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes sociaux de la Société et les comptes consolidés du Groupe Maison Pommery & Associés au 31 décembre 2025,
- Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise,
- Rapport spécial sur le programme de rachat d'actions,
- Rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions,
- Rapports des Commissaires aux Comptes,
- Rapport de l'Expert indépendant,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice social de la Société clos le 31 décembre 2025,
- Approbation des comptes consolidés du Groupe Maison Pommery & Associés clos au 31 décembre 2025,
- Affectation du résultat de la Société,
- Approbation des conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Approbation des charges de l'article 39.4 du Code Général des Impôts,
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société,
- Mandats d'Administrateurs,
- Fixation des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration,
- Approbation annuelle de la rémunération des Mandataires sociaux Dirigeants,
- Questions diverses,
- Pouvoirs à conférer.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Rapport du Conseil d'Administration,
- Rapports des Commissaires aux Comptes,
- Délégation à donner au Conseil d'Administration de procéder à une réduction du capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions et affectation du montant de la réduction à un compte de réserve ou prime indisponible,
- Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société,
- Modification des objectifs de la raison d'être et modification des statuts en conséquence,
- Pouvoirs à conférer,
- Questions diverses.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS**Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :**

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025). — L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve lesdits comptes annuels sociaux, tels qu'ils lui sont présentés, et qui font ressortir un bénéfice net de 25.413.110,78 Euros.

Elle approuve, en outre, toutes les mesures et opérations traduites par ces comptes, ou résumées dans ces rapports.

Elle donne en conséquence, à la Directrice Générale, au Directeur Général Délégué et au Conseil d'Administration, quitus de leur mandat.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025). — L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration

et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés du Groupe MAISON POMMERY & ASSOCIES pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve lesdits comptes consolidés, tels qu'ils lui sont présentés, et qui font ressortir un résultat net de l'ensemble consolidé de 31,9 M Euros et un bénéfice net de l'ensemble consolidé part du Groupe de 32 M Euros.

Elle approuve en outre toutes les mesures et opérations traduites par ces comptes, ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025).	
L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice social clos le 31 décembre 2025, s'élevant à	25.413.110,78 Euros
augmenté du report à nouveau antérieur de :	66.874.261,96 Euros
soit ensemble :	92.287.372,74 Euros
de la manière suivante :	
à la réserve spéciale œuvres d'art, à hauteur de :	202.577,33 Euros
au compte de report à nouveau, à hauteur de :	88.688.703,11 Euros
le solde, soit :	3.396.092,30 Euros

étant distribué aux Actionnaires à raison de 0,38 Euros par action.
Ce dividende sera mis en paiement à compter du 14 décembre 2026.

- L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de ce que :
- les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques domiciliées en France, sont obligatoirement soumis au prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL) de 12,80 % prévu au I.-1. de l'article 117 quater du CGI, ainsi qu'aux prélèvements sociaux de 18,60 %, soit un total de prélèvements de 31,40 % ;
 - ces prélèvements sont déclarés et acquittés par la société distributrice, au plus tard le 15 du mois suivant celui au cours duquel les dividendes sont payés (l'inscription du dividende au crédit du compte courant d'associé valant paiement) ;
 - à défaut d'option expresse et irrévocable du contribuable pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu à l'occasion de l'établissement de la déclaration des revenus, l'impôt sur le revenu est définitivement liquidé sur une base égale au dividende brut, sans abattement, par application du prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,80 % prévu à l'article 200 A du CGI, sous déduction du PFNL acquitté par la société distributrice ;
 - il est précisé, à cet égard, qu'en cas d'option pour l'imposition au barème progressif, celle-ci est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU ;
 - en cas d'option pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, conformément aux dispositions fiscales en vigueur et à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, et pour les seules personnes physiques résidentes fiscales en France ayant opté, ce dividende sera éligible en totalité à l'abattement de 40,00 % prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts ;
 - toujours pour les cas d'option susvisés pour l'imposition au barème progressif, l'abattement de 40,00 % susvisé est applicable sur le montant du dividende brut perçu et une fraction de la CSG, acquittée lors de la perception du revenu, est déductible des revenus à hauteur de 6,80 % ; le PFNL acquitté par la société distributrice est ensuite imputé sur l'impôt sur le revenu, l'excédent étant restitué ;
 - les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50.000 Euros, pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, ou 75.000 Euros, pour les contribuables soumis à imposition commune, peuvent demander à être dispensés du PFNL. La demande de dispense doit être formulée au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède celle du versement.

En outre, et conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de ce qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Au titre des exercices	Dividende global	Dividende par action	Montant éligible par action à l'abattement de 40,00 % (*) (article 158-3 du CGI)
2022	7.149.668 €	0,80 €	0,80 €
2023	7.149.668 €	0,80 €	0,80 €
2024	7.149.668 €	0,80 €	0,80 €

(*) Abattement de 40,00 % ouvert aux seuls dividendes versés à des personnes physiques résidentes fiscales en France.

Quatrième résolution (*Approbation des conventions réglementées*). — L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de ce que lecture lui a été donnée du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce, et approuve en tant que de besoin les conventions qui en font l'objet.

Cinquième résolution (*Approbation des charges non déductibles*). — L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du Code Général des Impôts, approuve le montant des autres charges et dépenses dites « somptuaires » et le montant des amortissements excédentaires, non déductibles des résultats imposables de la Société, tels qu'ils sont définis à l'article 39.4 dudit Code, soit respectivement 288.762 Euros et 14.248 Euros et le montant total de l'imposition qu'il représente, soit environ 75.753 Euros à un taux d'impôt sur les sociétés théorique de 25 % hors contribution supplémentaire.

Sixième résolution (*Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société*). — L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide :

- de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 5 juin 2025 ;
- conformément aux dispositions des articles L 22-10-62 et suivants du Code de Commerce, du Règlement européen n° 596 / 2014 du 16 avril 2014, des règlements européens qui lui sont rattachés, du Code monétaire et financier, du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des achats en bourse d'actions de la Société, avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :
 - l'animation du marché ou la liquidité de l'action (par rachat ou vente), par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
 - l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;
 - l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise ;
 - la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière, l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les Actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'exercice, par le Conseil d'Administration, de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 Juin 2025, de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus, délégation venant à renouvellement ce jour,
 - plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, ou qui s'inscrirait dans le cadre d'une pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers,
- que le prix maximum d'achat par action ne pourra dépasser 37,50 Euros (trente-sept Euros et cinquante centimes d'Euros) hors frais, compte tenu de l'évolution du cours ;
- que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues, dans le cadre de la présente autorisation, au cours de la période susvisée, ne pourra excéder 10 % du capital social, soit 893.708 actions, sous réserve de dispositions légales et réglementaires limitant le nombre d'actions pouvant être possédées par la Société directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire prenant acte de ce qu'en considération des 50.111 actions auto détenues au 7 septembre 2026, le nombre maximum d'actions que la société Maison Pommery & Associés serait susceptible d'acquérir est de 843.597 actions pour un montant maximum de 31.634.888 Euros ;
- que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions est de 31.634.888 Euros pour 10 % du capital, compte tenu des 50.111 actions auto-détenues au 31 décembre 2025 ;
- que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou en partie, par des interventions sur le marché ou par achat de bloc de titres et, le cas échéant, par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la

limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;

- de conférer, en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment :
 - procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités ;
 - négocier et signer tous contrats avec tout prestataire de services d'investissements de son choix intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
 - passer tous ordres en bourse ou hors marché au moyen de fonds propres ou de fonds d'emprunts ;
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
 - conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes ;
 - remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ;
- que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, soit jusqu'au 18 avril 2028.

À la clôture de l'exercice, les titres acquis dans le cadre du présent programme de rachat d'actions qui n'auraient pas été revendus seront inscrits dans les comptes sociaux de la Société parmi les titres de placements.

Les actions détenues par la Société ne disposeront pas de droit de vote et les dividendes attachés à ces actions seront portés au compte de report à nouveau.

Septième résolution (*Renouvellement du mandat d'un Administrateur*). — L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris acte de ce que le mandat d'Administratrice de Madame Pauline VRANKEN vient à expiration avec la présente Assemblée, décide de le lui renouveler et ce, pour une période de trois exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2029, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2028.

Huitième résolution (*Renouvellement du mandat d'un Administrateur*). — L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris acte de ce que le mandat d'Administrateur de Monsieur Thierry GASCO vient à expiration avec la présente Assemblée, décide de le lui renouveler et ce, pour une période de trois exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2029, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2028.

Neuvième résolution (*Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour l'exercice 2025*). — L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées, à savoir, le montant global des rémunérations et des avantages de toute nature versés ou attribués par la Société au Président du Conseil d'Administration, à la Directrice Générale, au Directeur Général Délégué et aux Membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Dixième résolution (*Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Paul-François VRANKEN, Président du Conseil d'Administration*). — L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la rémunération totale, la rémunération allouée en sa qualité d'Administrateur et les avantages de toute nature versés par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Paul-François VRANKEN, Président du Conseil d'Administration, qui y sont présentés.

Onzième résolution (*Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Madame Nathalie VRANKEN, Directrice Générale*). — L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la rémunération totale, la rémunération allouée en sa qualité d'Administrateur et les avantages de toute nature versés par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Madame Nathalie VRANKEN, Directrice Générale, qui y sont présentés.

Douzième résolution (*Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Clément PIERLOT, Directeur Général Délégué*). — L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la

rémunération totale, la rémunération allouée en sa qualité d'Administrateur et les avantages de toute nature versés par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Clément PIERLOT, Directeur Général Délégué, qui y sont présentés.

Treizième résolution (*Approbation de la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2026*). — L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2026 telle qu'elle y est décrite.

Quatorzième résolution (*Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2026*). — L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2026 telle qu'elle y est décrite.

Quinzième résolution (*Pouvoirs à conférer*). — L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Seizième résolution (*Délégation à donner au Conseil d'Administration de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions et affectation du montant de la réduction à un compte de réserve ou prime indisponible*) ;

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder, préalablement à toute décision d'augmentation de capital, à une réduction du capital social non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action composant le capital social pour la ramener de 15 Euros (le montant actuel) à un montant qui ne pourra être inférieur à la plus basse des deux valeurs suivantes :
 - 15% en deçà du cours de bourse des 30 derniers jours de bourse précédant la décision,
 - 7,50 Euros par action,soit une réduction maximum de 7,50 Euros par action et ce, une réduction de capital d'un montant maximum global de 67.028.137,50 Euros ramenant le capital à un montant minimum de 67.028.137,50 Euros ;
2. décide que la somme correspondant au montant de la réduction de capital, sera affectée à un compte de réserve ou prime ou indisponible intitulé « réserve » ou « prime » ou provenant de la réduction de capital autorisée le 19 octobre 2026 et que les sommes figurant sur ce compte de réserve ou prime ne seront pas distribuables mais pourront être ultérieurement réincorporées au capital ou utilisées pour amortir les pertes qui viendraient, le cas échéant, à être réalisées par la Société ;
3. prend acte que la réduction du capital qui serait décidée par le Conseil d'administration en application de la présente résolution ne donnera pas lieu à ajustement des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ; et
4. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 12 mois à compter de la date de la présente Assemblée, à l'effet de (i) décider la réduction de capital dans les limites et aux conditions maximales prévues par la présente résolution et, le cas échéant, y surseoir, (ii) constater sa réalisation définitive et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société et (iii) d'une façon générale, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toute mesure utile et effectuer toutes les formalités nécessaires à la réalisation de l'autorisation conférée par la présente résolution.

Dix-septième résolution (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société*). — L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes et conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de Commerce, décide :

- d'autoriser le Conseil d'Administration réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L 22-10-62 du Code de Commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;

- de fixer à 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale Extraordinaire, soit jusqu'au 18 avril 2028, la durée de validité de la présente autorisation, étant précisé que ces délégation et autorisation remplacent et annulent toutes délégation et autorisation de cette nature ayant pu être données au Conseil antérieurement, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

Dix-huitième résolution (*Modification des objectifs de la raison d'être et modification des statuts en conséquence*). — L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide de modifier les objectifs de la raison d'être de la Société à Mission pour les rendre plus lisibles par les parties prenantes et sa raison d'être afin qu'elle précise le leitmotiv de l'engagement du Groupe : La Vérité du terroir.

et décide en conséquence de modifier, à effet de l'issue de la présente Assemblée, le point 3.2 de l'article 3 des statuts, relatif à la raison d'être, à la mission et aux objectifs que s'est fixée la Société, ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 3.2 - Raison d'être - Mission - Objectifs**

La « Mission » est entendue comme englobant la Raison d'être et les Objectifs de la Société tels que décrits ci-après.

La Raison d'être de la Société consiste à : Valoriser des produits d'excellence en préservant les terroirs, la biodiversité et l'engagement de tous, en adoptant des pratiques durables, respectueuses du vivant et du patrimoine, afin d'exprimer La Vérité du terroir.

Afin de respecter cette Raison d'être, la Société se donne pour mission de poursuivre les objectifs suivants (les « Objectifs ») :

1. Développer une viticulture durable, respectueuse des écosystèmes, des sols et de la ressource en eau ;
2. Réduire l'empreinte environnementale de la Société et de ses filiales et accélérer la transition énergétique de leurs activités ;
3. Préserver et valoriser le patrimoine naturel, bâti et les savoir-faire ;
4. Garantir l'authenticité, la typicité et l'excellence qualitative des produits.

L'exécution des Objectifs fera l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant, conformément aux dispositions légales. Cette vérification donnera lieu à un avis joint au rapport du Comité de Mission. »

Aucune autre modification n'est apportée aux statuts.

Dix-neuvième résolution (*Pouvoirs à conférer*). — L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

Le Conseil d'Administration

I. – Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **12 OCTOBRE 2026** à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire **Uptevia (Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex)**,
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« **Formulaire unique de vote** »), ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

II. – Modes de participation à l'Assemblée Générale.

Les actionnaires pourront choisir entre l'un des trois modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée Générale :

- assister à l'Assemblée Générale ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale ;
- voter par correspondance ou par internet.

En plus du Formulaire unique de vote papier, les actionnaires auront la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, désigner ou révoquer un mandataire, demander une carte d'admission par Internet, préalablement à l'Assemblée sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après.

Le site Internet VOTACCESS pour cette Assemblée Générale sera ouvert à compter du **30 SEPTEMBRE 2026** à 15 heures (heure de Paris) jusqu'à la veille de l'assemblée soit le **18 OCTOBRE 2026** à 15 heures (heure de Paris).

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions.

1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

• Par voie électronique :

- **pour les actionnaires au nominatif pur** : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/>
Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connectés à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.
- **pour les actionnaires au nominatif administré** : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/> :
Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.
- **pour les actionnaires au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS.

Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

• Par voie postale :

- **pour les actionnaires au nominatif** : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressée, en précisant qu'il souhaite participer à l'assemblée générale et obtenir une carte d'admission, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- **pour les actionnaires au porteur** : l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Les actionnaires n'ayant pas reçu leur carte d'admission sont invités à :

- pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'assemblée générale, di rectement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée.

2. Pour voter par procuration ou par correspondance

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'Assemblée Générale ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L.22-10-39 et L.225-106 I du Code de commerce ;
- voter par correspondance, selon les modalités suivantes :

• Par voie électronique :

- **pour les actionnaires au nominatif pur** : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/>
Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connectés à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- **pour les actionnaires au nominatif administré** : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/>

Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- **pour les actionnaires au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire unique de vote dûment rempli et signé. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15 heures (heure de Paris) pourront être prises en compte.

• Par voie postale :

- **pour les actionnaires au nominatif** : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressée, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- **pour les actionnaires au porteur** : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, puis lui renvoyer daté et signé. Ce dernier se chargera de le transmettre à Uptevia accompagné d'une attestation de participation.

Les Formulaires uniques de vote par voie postale devront être réceptionnés par Uptevia, trois jours avant l'assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les formulaires uniques de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les Formulaires uniques de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple par Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'assemblée générale.

III. – Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social : MAISON POMMERY & ASSOCIES - 5, Place Général Gouraud - 51100 REIMS, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : comfi@maisonpommery.fr. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 13 octobre 2026.

IV. – Demande d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social : MAISON POMMERY & ASSOCIES - 5, Place Général Gouraud - 51100 REIMS, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours calendaires avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de Commerce. La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront publiés sur le site internet de la Société (<https://www.maisonpommery.com/assemblee-generale/>), conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de Commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

V. – Droit de communication

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de MAISON POMMERY & ASSOCIES : <https://www.maisonpommery.com/assemblee-generale/>, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le 28 septembre 2026.

Dans la mesure où les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site internet de la Société et conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, il ne sera pas donné suite aux demandes d'envoi de documents qui pourraient être adressées à la Société.

VI. – Retransmission audiovisuelle

Conformément à l'article R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible via le lien suivant : <https://www.maisonpommery.com/assemblee-generale/>

Un enregistrement de l'Assemblée Générale sera consultable sur le site Internet de la Société au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'Assemblée Générale et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

Le Conseil d'Administration